

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DÉCISION n°2023-13****Conversion au bois énergie dans les logements communautaires et communaux de Mayres –
Demande de subventions DSIL et DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'accord-cadre de partenariat, n°19RAA0024, « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie » entre l'ADEME et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 4 décembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie ». En tant qu'opérateur territorial, Ambert Livradois Forez s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine et celui des communes membres afin :

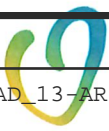
- d'atteindre un niveau global de production d'énergies renouvelables thermiques attendu par filière :
 - o Installations biomasse : production d'au moins 1 200MWh
 - o Surfaces de solaire thermique : au moins 25 m²
 - o Installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur champs de sondes : production minimum de 25MWh/an
- de réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie lui permettant d'afficher une réduction de consommation d'énergie d'au moins 30%.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de convertir les modes de chauffages actuels des logements communautaires et communaux de Mayres par une chaudière bois granulés et des panneaux solaires thermiques pour la fourniture d'eau chaude sanitaire, et de solliciter dès à présent une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2023,

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE



Article 1 : de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de présenter le plan de financement suivant :

Conversion au bois énergie dans les logements communautaires et communaux de Mayres				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux chauffage - plomberie HT	66 148,75 €	Aides publiques	60 884 €	80,00%
<i>Chaufferie</i>	66 148,75 €	<i>DSIL</i>	9 639 €	13%
<i>Réseau primaire jusqu'aux appartements</i>		<i>DETR (fiche n°2 "bâtiments communaux")</i>	22 845 €	30%
<i>Sous station MTA</i>		<i>ADEME</i>	21 000 €	28%
<i>Travaux autres lots (création de la chaufferie)</i>		<i>Fonds Vert</i>	7 400 €	10%
<i>Plus-value solaire</i>		AUTOFINANCEMENT	15 264,75 €	20%
MOE : Bureau d'études fluides pour le dimensionnement des installations	10 000,00 €			
TOTAL TRAVAUX avec MOE	76 148,75 €	TOTAL FINANCEMENTS	76 148,75 €	100,00%

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 3 mars 2023

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.